

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Tian, Mme Grosskost, M. Sturni, M. Abad, M. Siré, M. Courtial,
M. Saddier, M. Couve, Mme Genevard et M. Cinieri

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est particulièrement gênant qu'un des critères de définition d'une entreprise « solidaire d'utilité sociale » soit qu'une telle mission génère des pertes financières.

On peut très bien imaginer que de telles entreprises soient rentables.